



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/493

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD JOLIOT CURIE À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement des quais bus et l'installation de panneaux de signalisation, dans le cadre du projet Inspire, réalisés par l'entreprise COLAS – 7, avenue de l'Europe – BP 16 - 63370 LEMPDES ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise en date du 14 novembre 2025 :

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée boulevard Joliot Curie (du giratoire avec l'avenue Jules Ferry jusqu'à la rue Paul Bert) du lundi 24 novembre 2025 à partir de 07h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Une neutralisation du trottoir, les piétons seront dévoyés sur le trottoir opposé en fonction de l'avancement du chantier
 - Un alternat par feux de chantier de type KR11
 - l'installation d'un panneau de signalisation (entre la rue Georges Buffon et l'allée Gay Lussac) avec un empiètement sur la chaussée sur 1 journée comprise dans la période
 - l'installation d'un panneau de signalisation (entre l'avenue de Lempdes et le numéro 6 du boulevard Joliot Curie) avec un empiètement sur la chaussée sur 1 journée comprise dans la période

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 18 novembre 2025

Certifié exécutoire

François Ragn

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

24 NOV. 2025